

E FOOT 38

PROCÈS VERBAL
N° 556



SAISON 2021 - 2022



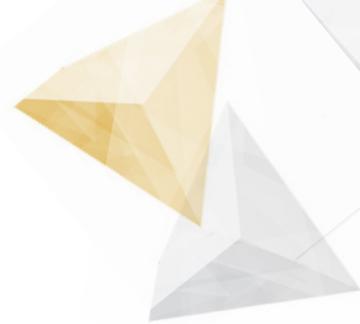
JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



CETTE SEMAINE :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF.....	3
COMMISSION APPEL	6
COMMISSION ARBITRES	11
COMMISSION DELEGATIONS	15
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION	17
COMMISSION FEMININES.....	19
COMMIS. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.....	20
COMMISSION FUTSAL.....	21
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	23
COMMISSION SPORTIVE	29
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	30
COMMISSION TECHNIQUE	32

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
 38360 SASSENAGE
 TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
 EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 7 au 8 mai 2022

USVO	U20D1
VER SAU	FEMA11D1
VALLEE DU GUIERS	U13D1
ST QUENTIN FALLAVIER 2	U13D4

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 2 au 8 mai 2022

JARRIE CHAMP	SA8ENTD1
FC2A 2	U13D2
RACHAIS 2	SA8ENTD2
FC VOIRONNAIS	FUTD1
VER SAU	U13D4
VIRIEU VALONDRAS	U13D2
VIRIEU VALONDRAS	U13D4
GREN. SP ENTREPRISE	EA11D1

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 7 au 8 mai 2022

GIERES 2	D1
RIVES	D2
RIVES 2	D3
DEUX ROCHERS	D3
DEUX ROCHERS 2	D4
ST ANDRE LE GAZ 3	D5
MURETTE 2	U20D1
DEUX ROCHERS	U17D1
COTE ST ANDRE	U17D1
COTE ST ANDRE 2	U17D2
CORBELIN	U17D3
SEYSSINS 2	U15D1

FM NON RETOURNEEW

Amende 75 €

Du 25 avril 2022

TURCS DE GRENOBLE	SA8ENTD2
-------------------	----------

FEUILLE DE PLATEAU NON RETOURNEE

VILLEFONTAINE 2	U11 F
UNIFOOT	U11 G
REVENTIN 2	U11 G
O. NORD DAUPHINE	U11 G

Amende 20 €

Journée du 2 avril

reportée au 15 avril 2022

SEYSSINET	U10A
ST MARTIN D'HERES	U10A
ST MARTIN D'HERES 2	U10B
USVO 2	U10C
FONTAINE	U10D
NOTRE DAME MESSAGE	U10D
ST GEORGES COMMIEERS 2	U10D
PONT DE CLAIX	U10D
VOREPPE	U10E
MOIRANS	U10E
LA MURETTE 2	U10E
ST QUENTIN FALLAVIER	U10H
ESTRABLIN	U10H
GRESIVAUDAN	U10/U11 A
CROLLES	U10/U11 A
CLAIX	U10/U11 B
NOTRE DAME MESSAGE	U10/U11 B
BOURG D'OISANS	U10/U11 B
VILLENEUVE	U10/U11 C
ST MARTIN D'HERES	U10/U11 C
PONT DE CLAIX	U10/U11 C
FARAMANS	U10/U11 E
VALLEE HIEN FILLES	U10/U11 E
VEZERONCE HUERT	U10/U11 G
CREMIEU 2	U10/U11 H
VALLEE BLEUE	U10/U11 E
REVENTIN 2	U10/U11 I
SEYSSINET	U11 A
GRENOBLE FOOT 38	U11 A
ST MARTIN D'HERES	U11 B
CROLLES	U11 B
SEYSSINET	U11 B
RACHAIS 2	U11 C
PAYS ALLEVARD	U11 C
ST GEORGES COMMIEERS	U11 D
QUATRE MONTAGNES	U11 D
COTE ST ANDRE	U11 E
TOUR ST CLAIR 2	U11 F

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 10 Mai 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°556

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle. MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

Excusé : REMLI Amar

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant



. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES :

ST MARTIN D'HERES : Appel réglementaire

COTE ST ANDRE : Appel disciplinaire

OMIR Fouad (arbitre) : Attestation employeur pour absence à convocation programmée le 17/05/22

VER-SAU : Appel réglementaire

CROSSEY : Justificatif médical pour absence d'un licencié à convocation programmée le 10/05/22

CVL 38 : Appel réglementaire

FC2A : Courrier pour retrait appel disciplinaire à la convocation du 17/05/22

MOIRANS : Appel disciplinaire

APPEL DISCIPLINAIRE :

Dossier 21-22-027D : Seniors D1 Poule B , COTE ST ANDRE 2 / MOS3R 2 Match du 06/03/2022
Appel du club de **COTE ST ANDRE** en date du jeudi 5 mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/20/02 lors de sa réunion du mardi 26 Avril 2022, notifications faites au club et aux intéressés le mercredi 27 avril 2022, parues au PV n° 554 du jeudi 28 Avril 2022
Appel portant sur : « Suspension d'un dirigeant 15MF+A, suspension d'un éducateur 6 mois fermes+A, suspension de terrain 1MF+1MAS»

Appel non recevable : Hors délai

Dossier 21-22-030D : U 15,D2, poule C, VALLEE DE L'HIEU / MOIRANS, Match du 23/04/2022
Appel du club de **MOIRANS** en date du lundi 09 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départe-

mentale de discipline dans son dossier N°22/27/09 lors de sa réunion du mardi 3 mai 2022, notifications faites au club et à l'intéressés le mercredi 4 mai 2022, parues au PV n° 555 du jeudi 5 mai 2022

Appel portant sur : « Suspension d'un éducateur /dirigeant responsable 3 MF+A »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE :

Dossier 21-22-026R : U 17,coupe Crédit Agricole, SEYSSINS / ST MARTIN D'HERES, Match du 16/04/2022

Appel du club de **ST MARTIN D'HERES** en date du mardi 03 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°55 lors de sa réunion du mardi 26 avril 2022, parues au PV n° 554, du jeudi 28 avril 2022

Appel portant sur : « match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur en état de suspension, nouvelle suspension du joueur+amende »

Appel non recevable : Hors délai

Dossier 21-22-028R : Senior,D3, poule B, VER-SAU 2 / SEYSSINET, Match du 01/05/2022

Appel du club de **VER-SAU** en date du vendredi 06 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°70 lors de sa réunion du mardi 3 mai 2022, parues au PV n° 555, du jeudi 5 mai 2022

Appel portant sur : « match perdu par pénalité suite à lettre d'évocation du club de SEYSSINET »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 19H15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Dossier 21-22-029R : Senior,D3, poule B, CVL 38 / CHABONS, Match du 01/05/2022

Appel du club de **CVL 38** en date du lundi 09 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°62 lors de sa réunion du mardi 3 mai 2022, parues au PV n° 555, du jeudi 5 mai 2022

Appel portant sur : « match perdu par pénalité »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 17 mai 2022 à 19H30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

AFFAIRE DISCIPLINAIRE – NOTIFICATION

Dossier 21-22-027D : Seniors D1 Poule B , COTE ST ANDRE 2 / MOS3R 2 Match du 06/03/2022

Appel du club de **COTE ST ANDRE** en date du jeudi 5 mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/20/02 lors de sa réunion du mardi 26 Avril 2022, notifications faites au club et aux intéressés le mercredi 27 avril 2022, parues au PV n° 554 du jeudi 28 Avril 2022

Appel portant sur : « Suspension d'un dirigeant 15MF+A, suspension d'un éducateur 6 mois fermes+A, suspension de terrain 1MF+1MAS»

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 10 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. TRUWANT Thierry -Président, Mme BLANC Aline- secrétaire, M. SCARPA Vincent, M. BONNARD Christophe, M. FRANZIN Didier, Mme BRAULT Annie, M. EL RHAFFARI Reda.

Excusés : M. MONTMAYEUR Marc, Mme RACLET Chrystelle, M. REMLI Amar, M. MAZZOLENI Laurent, M. FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres.

Considérant que le courrier d'appel via la boîte mail du club de COTE ST ANDRE est arrivé au district en date du jeudi 5 mai 2022 à 11h46, courrier électronique confirmé pour les mêmes motifs par un courrier postal recommandé posté le jeudi 5 mai 2022, reçu au district vendredi 6 mai 2022



Considerant que le club et les personnes intéressées par les différentes sanctions disciplinaires frappées d'appels ont fait l'objet d'une notification sur leur espace personnel et club le mercredi 27 avril 2022.

Considerant dès lors que le délai de 7 jours d'appel est dépassé (8 jours)

Considerant l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

Par ces motifs, la commission d'appel décide de déclarer l'appel du club de COTE ST ANDRE comme **irrecevable**.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de COTE ST ANDRE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférences des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant

la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants les codes du sport.

Dossier 21-22-024 D : Seniors D1 Poule A , ASIEG / FC2A Match du 17/04/2022

Appel du club de **FC2A** en date Mardi 27 Avril 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/26/02 lors de sa réunion du mardi 26 Avril 2022 parues au PV n° 554 du jeudi 28 Avril 2022

Appel portant sur : « Suspension d'un joueur 3 MF+A »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 10 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MONTMAYEUR Marc -Président, Mme BLANC Aline- secrétaire, M. TRUWANT Thierry, M. BONNARD Christophe, M. FRANZIN Didier, Mme BRAULT Annie, Mme. RACLET Chrystelle, M. EL RHAFARI Reda, M. FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

Excusés : M. REMLI Amar, M. MAZZOLENI Laurent, M. SCARPA Vincent

Considerant que le club de FC2A, par courrier électronique émanant de la boîte mail du club, en date du lundi 9 mai 2022 à 13h04, a fait part de renoncer à son appel dont l'audition devait avoir lieu le mardi 17 mai 2022 à 19h30

Considerant que le club de FC2A justifie ce retrait d'appel suite au changement de calendrier intervenu entre la date de son appel et la date de l'audition.

Considerant que ce changement de date du calendrier a été effectué par la commission sportive pour des motifs de respect du calendrier sportif, d'équité sportive et de règlements.

Considerant que suite à ce changement de calendrier, le club de FC2A informe que le joueur aura purgé sa sanction à la date prévue de l'audition.

Considerant que ce changement de date est non imputable au club du FC2A

La commission d'appel décide de ne pas appliquer les frais de dossier d'appel au club du FC2A.

AFFAIRE REGLEMENTAIRE – NOTIFICATION

Dossier 21-22-026R : U 17, coupe Crédit Agricole, SEYSSINS / ST MARTIN D'HERES, Match du 16/04/2022
Appel du club de **ST MARTIN D'HERES** en date du mardi 03 Mai 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier N°55 lors de sa réunion du mardi 26 avril 2022, parues au PV n° 554, du jeudi 28 avril 2022

Appel portant sur : « match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur en état de suspension, nouvelle suspension du joueur+amende »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 10 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MONTMAYEUR Marc -Président, Mme BLANC Aline- secrétaire, M. TRUWANT Thierry, M. BONNARD Christophe, M. FRANZIN Didier, M. EL RHAFARI Reda, M. SCARPA Vincent, M. FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres.

Excusés :M. REMLI Amar, M. MAZZOLENI Laurent, Mme BRAULT Annie, Mme. RACLET Chrystelle,

Considérant le courrier d'appel via la boîte mail du club de ST MARTIN D'HERES est arrivé au district en date du mardi 3 mai 2022 à 16h50.

Considérant la décision de donner match perdu à l'équipe de ST MARTIN D'HERES est parue au P.V n°554 du 28/04/22

Considérant dès lors que le nombre de jours entre la décision de la commission des règlements et le courrier d'appel est de 5 jours

Considérant l'article 2 des règlements des coupes du district de l'Isère s'appliquant à toutes les catégories

Article - 2 Les appels concernant une décision relative à un match de coupe ont un délai ramené à 48h00, conformément à l'article 190-1 des RG de la FFF.

Considérant l'Article 190. Des règlements généraux de la F.F.F

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Par ces motifs, la commission d'appel décide de déclarer l'appel du club de ST MARTIN D'HERES comme **irrecevable**.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de ST MARTIN D'HERES

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant la commission d'appel de la ligue Auvergne Rhone Alpes de football suivant les modalités des articles 182, 188 et 190 des R.G de la F.F.F

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

La secrétaire de séance
BLANC Aline

COMMISSION ARBITRES

MARDI 10/05/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°556

Président : SABATINO Jpseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie.FERNANDES Carlos .TREVISAN Ludovic .

Excusé : LALO Aboubakar VAGNEUX Luc

arbitres@isere.fff.fr

FELICITATIONS

La CDA adresse ses plus vives félicitations aux nouveaux ARBITRES Promus

- MME LE BLANC Camille promu fédérale 2 Féminines (Major de sa promotion).
- MR TANI Christophe en provenance de la ligue du Grand Est ; Promu Fédéral 4
- MR MORE Enzo : Promu jeune Arbitre de la Fédération.

La CDA vous souhaite Bon Vent dans ces nouveaux Horizons et encore Bravo.

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.
- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, réserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

• REMISE ECUSSENS

Les arbitres n'ayant pas eu l'écusson d'arbitre officiel seront convoqués par mail pour le mercredi 18 mai 2021 à 18h30 au district pour une remise lors d'une cérémonie officielle de l'UNAF avec la CDA . Pour Info les Arbitres ayant réussi la FIA à Moidieu et Sassenage 2022 ne sont pas conviés à cette remise.

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

IMPORTANT :

Les personnes dont les noms suivent sont priés de se mettre impérativement à jour de l'examen de l'échographie **cardiaque** avant la fin de la saison sous peine de refus de licence l'année prochaine.

- SARRAIS Pierre
- BOUKHALFA Harone
- BOUTRIGUE Nassreddine
- BOUZERARA Kamel
- BRIOUA Nourredine
- ELBAYOUMI Ebrahim
- EL HASNI ALAOUI Wissale
- GAILLARD Raïane
- GUIRADO PATRICO Nathan
- LHUILLIER Maïssa
- NYEBE Rossi
- SAINT FORT Robert Marie
- SHAIK Wisseem
- TOSUN Gokmen
- TOUBAL Lissan
- TOUIAR Abdoullah
-

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

CANDIDATURE TUTORAT En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOIDIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats (06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE (comme évoqué les jours de la formation) de regarder leurs designations sur le portail des officiels qu'il ont créé pour être désignés et :

Pour leur premier match si pas d'accompagnateur tuteur de voir avec leur club représentatif de pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque de tuteurs arbitres disponibles.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS

CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.

Lorsque vous êtes indisponibles hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur dési-

gnateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres(18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

Absences D'Arbitres :

01 Mai : D4 (B) Versau3 / Chatte MR MERLIN David

08 Mai : D3 (B) : Deux rochers : / St Hilaire la Cote MR MERLIN David

MR MERLIN David était indisponible et n'aurait pas du être désigné.

08 Mai : D4 (C) St Geoire en Valdaine / Velane : MR ZERIFI Karim ; Ce dernier prévenu tardivement n'as pas pu se rendre disponible.

SASSENAGE : courrier sur arbitrage , pris note , remerciements .

SEYSSINS : courrier sur arbitrage , pris note , remerciements .

COURRIERS ARBITRES

TOUIOUAR Abdoullah MEKKI Habib : Justificatif médical Merci

MEKKI Habib : Non paiement indemnité arbitrage : transmis au responsable.

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.

ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 10 Mai 2022 à 18h

Procès-Verbal N°556

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed

Absent : AGACI Franck

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match

Désignations :

MODIFICATION WEEK END DU 7 ET 8 MAI 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U 15 D1 POULE B	ISLE D ABEAU	GIERES	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AU CLUB DE GIERES
U17 D1 POULE B	EYBENS 2	SEYSSINS	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUA-TOIN
SENIORS D3 POULE B	RIVES 2	SEYSSINET 3	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE SEYSSINET

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 556 jeudi 12 mai 2022

SENIORS D4 POULE A	CLAIX	FROGES	AVETTAND NICOUJULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE B	TURCS GRENOBLE	ST ANTOINE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE C	MOIRANS	VOIRON MOIRANS 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS 5 POULE B	VOUREY	UO PORTUGAL 2	LAZAARD SAMID	FRAIS AU CLUB DE VOUREY

MERCREDI 11 MAI 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	BALMES NORD ISERE	FC2A	CICERON FABIEN	CAISSE DE PEREQUATION

WEEK END DU 14 ET 15 MAI 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D1 POULE B	ST MARCELIN	DEUX ROCHERS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
U15 D1 POULE B	GP ARTAS CHARANTONNAY	ST MARTIN D'HERES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D3 POULE B	MISTRAL	JARRIE CHAMP	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE JARRIE
U17 D3 POULE E	BALMES NORD ISERE 2	CREMIEU	DURAND NICOLAS	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE A	LA MURETTE	FC2A	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE A	VILLENEUVE	ST ANDRE LE GAZ	HUGOT DANIEL MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	RIVES	MANIVAL 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE MANIVAL
SENIORS D2 POULE C	FARAMANS	COLLINES	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE COLLINES
SENIORS D3 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	EYBENS 3	BOUHAZAMA KAMEL	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE A	ST PAUL DE VARCES	PAYS ALLEVARD	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST PAUL

SENIORS D4 POULE B	VERSOUD 2	DOMENE 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE DOMENE
SENIORS D4 POULE D	ST QUENTIN FALLA- VIER	VALLEE HEIN 2	AVETTAN NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE VALLEE HEIN
SENIORS D5 POULE E	TIGNEU JAMEYZIEU 2	CREMIEU	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE TIGNEU

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 Mai 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 556

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur
Excusés : F Agaci ; J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022, les informations nécessaires leur ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes : U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 555 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizonnas ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Grésivaudan ; Les Avenières ; Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Cremieu ; Eyzin Pinet

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion Mardi 10 Mai 2022

Procès-verbal n °556

Président : Jacques Issartel
Présent : Gérard Bouat
Excusé : Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : GAPS , VER SAU, MARGAUX GAILLARD, VALLEE DU GUIERS, VOUREY, ST QUENTIN FALLAVIER, GT ACND , BOURGOIN, CHAMBERY, HAUTE TARENTOISE, FF ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, GUC, SUD ISERE, CROLLES, VEZERONCE HUERT, FC 2A, CLAIX, FORMAFOOT B V, 2 ROCHERS, LA MOTTE SERVOLEX,

COVID

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole COVID

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8 contacter le district

PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

COUPES

SENIORS à 11 Monique Bert : date de rencontre le jeudi 26 mai

SEYSSINS- G U C

CLAIX – VAREZE

SENIORS à 8 j Dalmasso : date de rencontre le dimanche 22 mai

E G 2 F- VALMONTOISE

DOMARIN – ST CASSIEN

FESTIVAL U13F A FEURS

FELICITATIONS au club du GF 38 qui finit 2^e et se qualifie pour la finale nationale à CAP BRETON, début Juin

Et très belle 5^e place (sur 16) du GT NIVOLAS TSC

Journée faste pour le foot féminin Isérois

Jacques Issartel
Président

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 10 mai 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 556

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

157. Fasson : noté (match du 06/05/2022 vs Eybens) . Accords CFSE et clubs. Match reporté à une date ultérieure.

158. Jarrie-Champ : noté (match de coupe vétérans du 20/05/2022). Transmis à la Commission Sportive (Vétérans).

159. Métropolitains 1 : noté (matches vs Saint-Martin d'Uriage et Eybens). Accords CFSE et clubs. Match vs Saint-Martin d'Uriage reporté à une date ultérieure.

160. GSE / ASPTT 2 ST : noté (match du 02/05/2022). Accords CFSE et clubs. Match reporté 23/05/2022.

161. ASPTT1 La Poste : noté (match du 16/05/2022 vs CEA Grenoble). Accords CFSE et clubs. Match reporté 23/05/2022.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS

Proposer une Médaille du District pour récompenser un membre bénévole de votre club (date limite 15 mai 2022).

Lien : <https://isere.fff.fr/simple/proposition-medaille-district-2019>

Formulaire : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>

COUPE DE L'ISERE. Foot à 11

Finale. CEA Grenoble – Air Liquide.

Vendredi 13/05/2022, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.

COUPES DE L'ISERE. Senior à 8 et Entreprise. 1/2 finales

Finales : vendredi 20/05/2022 à Champ-sur-Drac (20h00, stade René Perrouault).

Coupe de l'Isère : Abbaye (D1) – Villeneuve (D2) ou Turcs de Grenoble (D2).

Coupe de l'Isère Repêchage : Deux Rochers 2 (D2)

– Billeu (D1) ou Fasson (D1).

FOOT ENTREPRISE A 11. D1

RJ06. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

Lundi 16/05/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ07. GSE – ASPTT 2 ST.

Lundi 23/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble.

Lundi 23/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.



RJ04. Air Liquide – GSE.

Lundi 30/05/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sas-senage.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8. D1

Matches à jouer le 16/05/2022

RJ09. Métropolitains – Fasson.

Lundi 16/05/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 16-19/05/2022

RJ13. Saint-Martin d'Hères – Eybens.

RJ13. Jarrie-Champ 1 – Abbaye.

RJ13. Deux Rochers 1 – Billieu.

Matches à jouer semaine du 23-26/05/2022

J16. Saint-Martin d'Hères – Métropolitains.

J16. Eybens – Deux Rochers 1.

J16. Abbaye – Billieu.

J16. Fasson – Saint-Martin d'Uriage.

J16. Exempt : Jarrie-Champ 1.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8. D2

Matches à jouer semaine du 16-19/05/2022

Poule 1, J08. Villeneuve – Rachais 1.

Poule 1, J08. Turcs de Grenoble – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J08. Saint-Georges-de-Commiers – Deux Rochers 2.

Poule 2, J08. Fontaine Les Îles – Poisat.

Poule 2, J08. Champagnier 2 – Rachais 2.

Poule 2, J08. Villard-Bonnot Grésivaudan – Brézins.

Poule 2, J08. Touvet-Terrasse – Champagnier 1.

Matches à jouer semaine du 23-26/05/2022

Poule 1, J07. Rachais 1 – Turcs de Grenoble, match reporté à une date ultérieure.

Poule 1, RJ03. Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

Poule 1. RJ05. Rachais 1 – Saint-Georges-de-Commiers.

Poule 2, J09. Poisat – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule 2, J09. Rachais 2 – Touvet-Terrasse.

Poule 2, J09. Brézins – Fontaine Les Îles.

Poule 2, J09. Champagnier 1 – Champagnier 2.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 10 MAI 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°556

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Excusé : SUEUR Pierre

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS:

Espoir Futsal 38 : Lu et noté.

Futsal Club United : Lu et noté.

INFO :

INFORMATIONS POUR TOUS LES CLUBS AYANT UNE OU DES EQUIPES EN CHAMPIONNAT DE LIGUE

Le district, pour la Commission Régionale Réforme et Suivi des Compétitions, a le plaisir d'inviter tous les clubs du district ayant une ou plusieurs équipes dans les championnats de ligue à une réunion qui aura lieu le jeudi 12 Mai au siège du district à 18H30. Celle-ci permettra de faire un point sur les réformes mises en œuvre, sur l'évolution de ces réformes.

Pour cette réunion qui sera l'occasion d'échanges, le district souhaite que tous les clubs concernés soient présents et représentés si possible par leurs responsables techniques.

Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY :

La finale de la Coupe Nationale Futsal aura lieu le dimanche 22 Mai 2022 à 15H00 à la salle de l'Escale à Arnas (69).

Pour la phase «play-off» la commission futsal en collaboration avec le désignateur des arbitres futsal de la CDA fera le nécessaire pour avoir un arbitre pour toutes les rencontres sur les 7 dernières journées de championnat. Si toutefois ceci n'était pas possible, le désignateur fera de sorte que la répartition des arbitres soit équitable pour chaque club.

Rappel :

Pour tout changement de jours de vos rencontres, vous devez transmettre par mail (avec l'adresse mail de votre club (.....@laurafoot.org) au district et au clubs concernés au moins 10 jours avant la programmation de la rencontre.

La commission ne prendra plus en compte les mails avec adresse personnelle.

Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (s'il y en a un) sous peine de sanctions.

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevant doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.

1° journée de play-down Futsal semaine 16 (18/04 au 24/04/22) :

Académie des Collines / Futsal des Géants 2 : Reporté à une date ultérieur.

Vie et partage 2 / Mistral 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Croix de Verine, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

2° journée de play-off Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :

Futsal Club United / Futsal Pont de Claix : Reporté à une date ultérieure (gymnase des Collines, Chirens).

2° journée de play-down Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :

Futsal des Géants 2 / Mistral Grenoble 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase des Saules, Grenoble).

Académie des Collines / Vie et partage 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Georges Brassens, Pont Evêque).

3° journée de play-down Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :

Mistral Grenoble 2 / Académie des Collines : Le vendredi 03/06/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

Vie et partage 2 / Futsal des Géants 2 / Le samedi 14/05/22 à à 17h00 (gymnase Croix de Verine, Grenoble).

4° journée de play-off Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :

Espoir Futsal 38 / Futsal Pont de Claix : Le lundi 16/05/22 à 20h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Mistral Grenoble 1 / Futsal Picasso : Le vendredi 13/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Futsal Club United / Nuxerete Fs 38 2 : Le jeudi 12/05/22 à 19h30 (gymnase des Collines, Chirens). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

F.C Voironnais / Futsal Voreppe : Le samedi 14/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

5° journée de play-off Futsal semaine 20 (16/05 au 22/05/22) :

Espoir Futsal 38 / Futsal Voreppe : Le samedi 21/05/22 à 15h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Nuxerete Fs 38 2 / F.C Voironnais : Le samedi 21/05/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

Mistral Grenoble 1 / Futsal Pont de Claix : Le vendredi 20/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).



Futsal Picasso / Futsal Club United : Le vendredi 20/05/22 à 20h00 (gymnase Picasso, Echirolles).

6° journée de play-off Futsal semaine 21 (23/05 au 29/05/22) :

Mistral Grenoble 1 / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 27/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

F.C Voironnais / Futsal Club United : Le samedi 28/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Pont de Claix / Futsal Picasso : Le lundi 23/05/22 à 21h00 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

Futsal Voreppe / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 28/05/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

7° journée de play-off Futsal semaine 23 (30/05 au 05/06/22) :

Espoir Futsal 38 / Futsal Club United : Le lundi 06/06/22 à 15h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Nuxerete Fs 38 2 / Mistral Grenoble 1 : Le samedi 04/06/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

F.C Voironnais / Futsal Pont de Claix : Le samedi 04/06/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Voreppe / Futsal Picasso : Le dimanche 05/06/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 10 MAI à 15 h 00

Procès-Verbal n° 556

Président : Jean Marc BOULORD

Présent(e)s : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

COURRIERS

VALLEE de la GRESSE : lu et noté

MOS3R : lu et noté

ST SIMEON DE BRESSIEUX : la réponse sera donnée après le conseil de Ligue du 3 juin 2022.

ST SIMEON BRESSIEUX : «Article - 160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs «Mutation» 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum

VILLENEUVE : Le score mentionné sur la feuille de match est bien 4 à 0 en faveur de CROLLES.

EVOCATION

N°63 : VEZERONCE-HUERT 2 / L'ISLE D'ABEAU – SENIORS – D2 – POULE A – MATCH DU 24/04/2022.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de **VEZERONCE-HUERT** pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **L'ISLE D'ABEAU** une demande d'évocation du club de **VEZERONCE-HUERT**, sur la participation du joueur, **ATID Idriss**, licence n°2547940378, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de **L'ISLE D'ABEAU** de lui faire part de ses observations avant le 09 / 05 / 2022, délai de rigueur, ce que le club a fait le vendredi 06/05/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 05/04/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur **ATID Idriss**, licence n°2547940378, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 11/04/2022.

- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Ce joueur devait purger sa suspension le 24/04/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur **ATID Idriss**, licence n°2547940378, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de l'ISLE D'ABEAU pour en reporter le bénéfice au club de l'A.S. VEZERONCE-HUERT,

ISLE D'ABEAU : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

A.S. VEZERONCE-HUERT : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 2

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de ISLE D'ABEAU pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **ATID Idriss**, licence n°2547940378, avec prise d'effet au lundi 16/05/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

N°72 : E.S. ST MARTIN D'HERES 2 / E.S MANIVAL 2 – U15 – D2 – POULE A – MATCH DU 07/05/2022.

Le club de E.S MANIVAL a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) **GARCIA THIERRY**, licence n° 2546001859 Dirigeant responsable du club E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club SAINT MARTIN D'HERES F. C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ..3. joueuses ayant jouée plus de .5.. matchs avec une équipe supérieure du club SAINT MARTIN D'HERES F. C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au

présent match)».

Le club de E.S. MANIVAL a confirmé sa réserve le dimanche 08 mai 2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **E.S MANIVAL** pour la dire recevable :
Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de **E.S. ST MARTIN D'HERES** évoluant en D1, POULE B.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°73 : F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU 2 / ST QUENTIN FALLAVIER 2 – SENIORS – D5 – POULE E – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU a écrit sur la F.M.I. :

«Je soussigné(e) LAIDI KAMEL licence n° 9603029563 Capitaine du club F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».

Le club de F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU a confirmé sa réserve le dimanche 08/05/2022.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de ST QUENTIN FALLAVIER évoluant en D4, POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre ST SIMEON DE BRESSIEUX a eu lieu le 01/05/2022.
- Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :
 - Metin SOZERI, licence n° 25433439
 - Djessim BENCHABANE, licence n° 2546395342.
 - Dalgat AYTEKHOV, licence n° 2545225555

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU.

ST QUENTIN FALLAVIER : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°74 : F.C CHIRENS / L.C.A FOOT 38 2 – U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 07/05/2022.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de F.C. CHIRENS pour la dire irrecevable : aucune réserve n'apparaît sur la F.M.I.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°76 : F.C. LAUZES 2 / ST MAURICE EXIL 2 – SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) **BOUDIN TONY** licence n° 1931152881 Capitaine du club **AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club **FC DES LAUZES**, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club **FC DES LAUZES** (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)».

Le club de ST MAURICE EXIL a confirmé sa réserve le lundi 09/05/2022

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST MAURICE EXIL, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LAUZES évoluant en D2, Poule C,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 6 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°77 : U.S. GIERES / O.C. EYBENS – SENIORS – D1 – POULE A – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de O.C. EYBENS a écrit sur la feuille de match papier : « Je soussigné, **M. KHEDDACHE Yanis** (numéro de licence n° 2568628114), porte réserve sur l'ensemble des 14 joueurs de Gieres : joueurs brûlés».

Le club de O.C. EYBENS a confirmé sa réserve, le mardi 10/05/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de O.C. EYBENS pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de U.S. GIERES évoluant en R2, Poule D,
- Le club a respecté a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°78 : MANIVAL 2 / F.C. ISLE D'ABEAU 1 – SENIORS – D2 – POULE A – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de F.C. ISLE D'ABEAU a écrit sur la F.M.I. : « Je soussigné(e) RODRIGUEZ BERLEMONT MICHAEL licence n° 1776212912 Capitaine du club ISLE D'ABEAU F.C. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain».

Le club de L'ISLE D'ABEAU a confirmé sa réserve ce mardi 10/05/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de F.C. ISLE D'ABEAU, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MANIVAL, évoluant en R2, POULE E.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre LA COTE ST ANDRE a eu lieu le 01/05/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°79 : A.S. OYEU / E.S ESTRABLIN 2 – SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 08/05/2022.

Le club de A.S. OYEU a écrit le lundi 09/05/2022 : « ... Nous n'avons pas posé de réserve d'avant-match, mais dès le coup d'envoi nous nous sommes aperçus que cette équipe n'avait rien à voir avec celle que nous avons rencontrée le 30 janvier et dominée 5 à 1.

Nous supposons que comme l'équipe 1 d'ESTRABLIN a joué le Samedi à NIVOLAS, l'équipe 2 a pu être renforcée. Nous vous adressons par conséquent deux réserves d'après-match à l'encontre de l'ensemble des joueurs de l'équipe 2 d'ESTRABLIN pour les motifs suivants :

- Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec l'équipe supérieure.
- Participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs...»

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de OYEU pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'ESTRABLIN évoluant en D1, POULE B.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 20 matchs, 1 joueur à 18 matchs, 1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club d'ESTRABLIN.

ESTRABLIN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Résultat à la fin de la rencontre : 4 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°75 : C.S. FARAMANS / DOMARIN 2 – U13 – D3 – POULE H – MATCH DU 07/05/2022.

Le club de FARAMANS a écrit sur la feuille annexe à la feuille de match papier, case réserve d'après-match : « Je soussigné Kévin GAUTHIER, licence n° 252870776, éducateur du club de C.S. FARAMANS, formule des réserves sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club de DOMARIN, pour le motif suivant : des joueurs de DOMARIN sont susceptibles d'évoluer en équipe supérieure.

Le club de FARAMANS a confirmé sa réserve ce mardi 10/05/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de C.S. FARAMANS pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés.

Sur la forme : 1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- L'art 5 des R.G. des championnats de jeunes du District de l'Isère de Football : « Équipes Réserves - Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Sur le fond :

- La vérification des 4 dernières feuilles de l'équipe supérieure du club de DOMARIN, évoluant en U13 - D2, POULE E.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- L'équipe supérieure a joué le même jour contre VEZERONCE-HUERT.
- 2 joueurs ont participé à la rencontre du 09/04/2022 contre BOURGOIN 4
- 2 joueurs ont participé à la rencontre du 26/03/2022 contre LA TOUR-ST CLAIR 1
- 2 joueurs ont participé à la rencontre du 19/03/2022 contre CREYS MORESTEL
- 2 joueurs ont participé à la rencontre du 12/03/2022 contre VALLEE DU GUIERS 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE DE LIGUE

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la commission régionale des Règlements a infligé une pénalité ferme de 6 (six) points supplémentaires au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé.

Ci-dessous liste des clubs concernés :

848046 FOOT SALLE OLYMPIQ RIVOIS
581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
682488 ATSCAF ISERE
564127 PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
664082 UMICOR FOOT
539465 MISTRAL GRENOBLE FC
549826 A FUTSAL PONT DE CLAIX



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 mai 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°556

Président : Michel Vachetta

Présents : Michel Vachetta, Annie Brault, Mathieu Saubin, Bernard Buosi, Gérard Bouat, Dan Marchal, Daniel Gulard

Excusé : Amar Remli

U10 / U11

Responsable : Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

U13

Responsable : Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88

U15 A 8

Poule A et B : Merci à tous les clubs de se mettre à jour dans leur calendrier de championnat et de nous communiquer les dates

U15

D2 Poule C

Journée 14 du 04/06 Moirans / Chirens Merci à ces deux clubs de trouver une date pour jouer ce match avant le 04/06.

D3 Poule B

Journée 10 : FC2A 2 / ST Paul de Varcès sans résultat merci aux deux clubs de nous communiquer si le match a été joué ou nous communiquer le résultat.

D3 Poule C

Journée 10 : FC2A 3 / Moirans 2 sans résultat merci aux deux clubs de nous communiquer si le match a été joué ou nous communiquer le résultat

Journée 11 : ST Martin D'Herès 4 / FC2A 3 sans résultat merci aux deux clubs de nous communiquer si le match a été joué ou nous communiquer le résultat

D3 Poule G

Journée 12 : Villefontaine / Artas Charantonay 2 Merci à ces deux clubs de trouver une date pour jouer ce match avant la dernière journée de championnat sinon la commission donnera match perdu au club recevant

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

ATTENTION AUX DATES DES REPORTS DES MATCHS REPORTES

VETERANS

Responsable : Amar REMLI

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 20 mai 2022 au lundi 23 mai 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 21 mai 2022

Plateau U6-U7

GF38/AS FONTAINE/OC EYBENS/FC 2 ROCHERS

à 10h30

dimanche 22 mai 2022

Match Féminines R1

GF38 2/LYON OLYMPIQUE RHÔNE 2 à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 21 mai 2022

Match U18F

FC2A/GAPS à 13h30

Plateau U10

FC2A 2/FC VINAY/US CHATOISE à 13h30

Match U17 D1

FC2A/AC SEYSSINET à 16h00

dimanche 22 mai 2022

Match Seniors D5

FC2A 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 13h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 21 mai 2022

Plateau U11

AJAT VILLENEUVE/US JARRIE/OC EYBENS 3 à 10h30

Plateau U10-U11

AJAT VILLENEUVE/FC PONT DE CLAIX/AS FONTAINE à 1030

Match U18F à 8

GUC - AJA VILLENEUVE/AS HAUTE COMBE SAVOIE à 13h30

Match U13 D2

AJAT VILLENEUVE/FC MISTRAL à 13h30

Match U20 D2



AJA VILLENEUVE/ASIEG à 16h30
dimanche 22 mai 2022
Match Seniors D1
AJA VILLENEUVE/ASIEG à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 21 mai 2022
Plateau U8-U9
AS BAJATIÈRE/JO PORTUGAL/AS FONTAINE à 14h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 21 mai 2022
Match U13 D3
ASIEG/OL. ST MARCELLIN 3 à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 21 mai 2022
Plateau U8-U9
FC MISTRAL/FC ST MARTIN D'HÈRES/OC EYBENS à 10h30
Plateau U10
FC MISTRAL 2/US JARRIE CHAMP/FC PONT DE CLAIX à 13h30
Match U15 D3
FC MISTRAL/CLAIX FOOT 2 à 16h00
dimanche 22 mai 2022
Match U18 R2
GF38 2/VAULX EN VELIN 2 à 13h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 21 mai 2022
Plateau U8-U9
US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES/FC ST MARTIN D'HÈRES à 10h30
Plateau U10
US ABBAYE/FC CROLLES/US GIÈRES à 12h30
Match U13 D4
US ABBAYE 2/FC ST MARTIN D'HÈRES 6 à 14h00
Match U13 D2
US ABBAYE/FC ST MARTIN D'HÈRES 2 à 14h00
Match U15 D2
US ABBAYE/US LA MURETTE 2 à 16h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 21 mai 2022
Plateau U6-U7
US ABBAYE/AS BAJATIÈRE/AMC POISAT/FC SEYSSINS à 10h30
dimanche 22 mai 2022
Match U14 R1
GF38/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON à 13h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 21 mai 2022
Plateau U10
GF38 3/OC EYBENS 3/US SASSENAGE 2 à 10h30
Plateau U11
GF38 2/ES MANIVAL/FC ÉCHIROLLES à 10h30
Plateau U11
GF38/FC ST MARTIN D'HÈRES/USVO à 13h30
Match U13 D2
GF38 3/AC SEYSSINET 2 à 13h30
Match U15 D1
FC2A/FC CHARVIEU CHAVAGNIEUX à 16h00
Match U20 D1
FC2A/AS DOMARIN à 18h30
dimanche 22 mai 2022
Match U15 R1
GF38/FC ANDRÉZIEUX BOUTHÉON à 13h00
Match U19F Nat.
GF38/HSC MONTPELLIER à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 21 mai 2022
Plateau U8-U9
FC2A/GF38/AJA VILLENEUVE/ASIEG à 10h30
Match U15 D3
FC2A 2/FC VALLÉE GRESSE à 14h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 21 mai 2022
Plateau U6-U7
USVO/FC MISTRAL/AJA VILLENEUVE/FC2A à 10h30
Match U13 D4
USVO 3/FC2A 3 à 13h30
Match U15 D2
USVO/CS VOREPPES à 15h30

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 10 mai 2022

Procès-Verbal N°556

Président : Samuel BOURGEOIS

JOURNEE NATIONALE U6 à U9 LE SAMEDI 11 JUIN 2022

Vous trouverez les fiches d'inscription sur le site

Répartition clubs Journée Nationale U6 / U7

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
AS CESSIEU	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)	-
CS FARAMANS	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)
AS VERSAU	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		2 Rochers (4 équipes); CS Voreppe (4); Sassenage (3)
NOTRE DAME MESSAGE	Toutes les équipes du secteur La Mûre (31)		FC Echirolles (9 équipes), St Martin d'Hères (8), OC Eybens (4), Seyssins (4), Seyssinet (4), Fontaine (2), Villeneuve (2), Bajatière (2), UOP (1), Abbaye (1), ASIEG (1)
FC2A	FC2A (5), GF38 (3), FC Mistral (5), USVO (6), Poisat (5)		Toutes les équipes du secteur Pontcharra (52)

Répartition clubs Journée Nationale U8 / U9

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
ST QUENTIN FAL-LAVIER	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (4)	-
OLYMPIQUE NORD DAUPHINE	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2)
VINAY	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		-
SEYSSINS	St Georges Commiers (4), Sud Isère (3), Bourg d'Oisans (2), Monestier (2), Susville (2), Champagnier (1), Pierre Châtel (1); FC Seyssins (5), AC Seyssinet (8), 2Rochers (8), FC Mistral (6), CS Voreppe (6), US Sassenage (4), Fontaine (3), 4 Montagnes (2), Bajatière (2), ASIEG (1), Manival (5), Rachais (5)		
GIERES	Gières (6), Pays d'Alleverd (6), Crolles (4), Belledonne Grésivaudan (4), St Hilaire Touvet (3), Tencin Goncelin (3), Touvet Terrasse (2), AS Grésivaudan (2), GUC (1); FC Echirolles (12), St Martin d'Hères (12), FC2A (7), Poisat (6), Villeneuve (4), Abbaye (2), UOP (2)		-
EYBENS	St Paul de Varcès (6), Vallée de la Gresse (5), Claix (4), Notre Dame Mésage (3), Jarrie Champ (3), Pont de Claix (2), Manival (5), Domène (4), Le Versoud (4), St Martin d'Uriage (4), Frogès (2); Eybens (13), GF38 (8); USVO (7)		-

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN MAI 2022

CERTIFICATION CFFI DU 18 MAI 2022 STADE D'AOSTE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
BEC Gregory	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BENGHEDFA Mouad (mineur)	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BOUCHER Thierry	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
CHABOCHE Gregory	GRENOBLE FOOT 38
DI MATTEO Vincent	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
GHARBI Aymen	GRENOBLE FOOT 38
MONIN Loic (mineur)	VALLEE DU GUIERS F.C.
MONTET Julien	VALLEE DU GUIERS F.C.
MOREIRA Thomas	F.C. VALLEE BLEUE
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
N'GOALA MICKAël	SPORTING NORD ISERE
PENALVER Antoine	VALLEE DU GUIERS F.C.
PICAUD Sarah	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SCHAPMANN Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
TISSIER Orlando	U.S. DOLOMOISE
TOUCHET Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUIOUAR Abdoullah	DISTRICT
TREMOUREUX Thomas	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
YACOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C. (<i>excusé</i>)
YNNA Jeremy	U.S. DOLOMOISE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications



LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022

CERTIFICATION CFF2 DU 8 JUIN 2022 ST MARCELLIN

Liste des éducateurs inscrits

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
AUGIER Anthony	U.S. DOLOMOISE
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERNARD Nicolas	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BIASIO Denis	GRENOBLE FOOT 38
CHABOCHE Gregory	GRENOBLE FOOT 38
CLOVEL PANAY Gilles	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
CYPRIENNE Geraud	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
DIRAT Jordan	F.C. DU LIERS
ERROCHDI Ridha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GUERGAZI Kamel	O. ST MARCELLIN
JARRAUD Nicolas	U.S. REVENTINOISE
MONGELLI Eros	ENT.S. DU RACHAIS
MONTOYA GRIMA Frederic	U.S. REVENTINOISE
MOREL Benoit	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
OUBELLIL Anthony	A. S. DE DOMARIN
RICARD Jody	A. S. DE DOMARIN
SOMON Vincent	A. S. DE DOMARIN
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
VIOUX Aurelien	A.S. ST LATTIER

FORMATION CFF3 LES 13-14 ET 16-17 JUIN 2022 COUBLEVIE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
AUGIER Anthony	DOLOMIEU
BELKADI Kayer	ENT.S. DU RACHAIS
CAILLIS Mehdi	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
CASSANO Mattis	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
CEBOLA Olivier	ST CASSIEN
COMBE Eddy	F.C. COTE SAINT ANDRE
DA ROIT Sylvain	F.C. LA SURE
DESMURS Kevin	F.C. SEYSSINS
ELEZAAR Kemi	FUTSAL CLUB DE VOREPPE
ERROCHDI Ridha	C.S. VOREPPE
FERNANDES ABREU Hugo	F.C. LA SURE (excusé)

FERNANDES Jeremy
FRICOU Antony
GIROUD Lionel
GLENAT David
GOURRAUD Jeremy
GUILLERMAZ Donovan
HARKOU Amir
LEBLANC Yorick
MASSIMO Matteo
NKOSO Bijou
PEYRIN Regis
PIOMBO Aurelien
SENSRI Ismail
SURIANO Richard
TERMOZ MARTIN Thierry
TLIBA Ferial
VIDOTTO Fabien
VILPOUX Jerome
VIVACQUA Anthony
WILLIAM Kenny

C.S. VOREPPE
U.S. GIEROISE
O. ST MARCELLIN
F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
F.C. SEYSSINS
F.C. BALMES NORD ISERE
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. GIEROISE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
ENT.S. DU RACHAIS
F.C. D'ECHIROLLES
F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
F.C. LA SURE
U. S. CREYS-MORESTEL
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
F.C. ALLOBROGES ASAFIA